

ASSEMBLÉE NATIONALE

VISANT À ASSOUBLIR LA GESTION DES COMPÉTENCES « EAU » ET «
ASSAINISSEMENT » - (N° 466)

AMENDEMENT

N ° CL14

présenté par
M. Mazars, M. Rousset et M. Terlier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
